



Procès-verbal du Conseil Municipal du

8 juillet 2010



LE HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal de Champlan, légalement convoqué le 2 juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Jean-Claude PLANÇON, Rose-Marie WALGER, Sandrine GARBIN, Adjointes au Maire ;

Olivier BUGHIN, Éric DUFOUR, Antonio ALVES MONTEIRO, Maria VILELA Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Pierre GUIBOURT, Eric DREAN

EXCUSES : Christel SERREAU, Marc DUMONT, Thierry DURAND, Michel EGRET, Jean-Michel DANIEL, Hocine NOUADRI, Laurent LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE

1. Nomination du Secrétaire de Séance

Marie-Dominique DELPLANQUE est nommée Secrétaire de séance

2. Délégations exercées par le Maire

M. le Maire indique qu'il convient de compléter le rapport des délégations présenté en séance du Conseil Municipal le 8 juin dernier :

Un marché à bons de commande portant sur le fleurissement de la commune a été notifié le 15 avril 2010 à la société EVRAS, sur la base d'une enveloppe annuelle de 25 000 euros.

Il rend compte au Conseil Municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 8 juin 2010 :

- Un marché passé pour les travaux de ravalement du gymnase avec l'entreprise TOURRET S.A suite à la consultation en date du 9 juin 2010 pour un montant de 29 428,28 € TTC
- Un marché passé pour travaux de ravalement du logement de gardien avec l'entreprise SIM BAT IDF 78 suite à la consultation en date du 9 juin 2010 pour un montant de 20 999,25 € TTC
- Un marché passé avec la société SFRE le 10 juin 2010 portant sur la mise aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) de 10 arrêts de bus
- Pour la création d'un parking et d'un cheminement piéton au gymnase de la Butte : le 10 juin 2010,



1. LOT 1 VRD : marché passé avec SFRE pour un montant de 179 592,80 € TTC
2. LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC marché passé avec SEIP pour un montant de 13 156 € TTC
3. LOT 3 : Espaces Verts marché passé avec VERT LIMOUSIN pour un montant de 7738,12 € TTC

- Un marché d'élagage à bon de commande avec la société EDEN VERT sur la base d'une enveloppe de 10 000 euros.
- Une décision n°08/2010 du 2 juillet 2010, portant sur le choix du cabinet de conseils SEMAPHORES TERRITOIRES domicilié 13, rue Martin Bernard 75 013 PARIS, sur la base d'un prix de prestation arrêté à 10 450 euros HT, pour disposer d'un conseil d'expert sur l'impact de l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne et la renégociation prochaine du pacte financier avec cette Communauté.

3. Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

4. Régime indemnitaire instituant la prise en charge des frais pour changement de résidence administrative

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 relatif au remboursement des frais de déplacement des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour instaurer ces indemnités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que le bénéfice des indemnités de changement de résidence est ouvert aux personnels de la commune titulaire, stagiaire et non titulaire en application des décrets susvisés,

INDIQUE que la prise en charge comporte, d'une part, les frais de transport des personnes et d'autre part une indemnité forfaitaire,

PRECISE que le versement est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter du changement de résidence administrative et qu'une avance sur remboursement peut être consentie à la demande de l'agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont provisionnés au budget, au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement :

- A l'article 6251, pour la prise en charge des frais de transport
- A l'article 6255, pour le versement de l'indemnité forfaitaire



5. Modification du tableau des effectifs

VU la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau des emplois modifié par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2010,

VU le Décret N°2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

CONSIDERANT le projet de recrutement de quatre agents entre 16 et 25 ans dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement à l'emploi passerelle (CAE) sur la base d'un contrat de 12 mois, pour une durée de travail de 22 heures par semaine, et d'une prise en charge par l'Etat de 90 % du SMIC brut,

CONSIDERANT que les besoins du service, notamment le projet du passage de POS en PLU, justifient la transformation à temps complet de 2 de ces contrats,

CONSIDERANT que le recrutement dans le cadre du dispositif CAE suppose une inscription spécifique sur le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché territorial pour pourvoir le poste de Directeur général des services qui sera vacant au 1^{er} septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un poste d'attaché territorial
- la transformation de 2 contrats d'accompagnement à l'emploi à temps non complet en contrat à temps complet ; soit 35 heures hebdomadaires

APPROUVE le nouveau tableau des emplois ci-annexé intégrant les modifications présentées,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'embauche ainsi toutes les pièces s'y rapportant dans le cadre du dispositif CAE,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

6. Tarifs 2010 / 2011 du Conservatoire de musique pour l'année scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 39.09.03. du 3 septembre 2009 du Conseil Municipal fixant les tarifs du conservatoire de musique de la Commune de Champlan,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2010 pour l'année scolaire 2010 / 2011,

CONSIDERANT l'intérêt d'une harmonisation des tarifs au regard des disparités dans les taux horaires des tarifs d'enseignement des instruments,

CONSIDERANT que le tarif d'enseignement des instruments d'une durée de 30 minutes n'a pas été majoré mais a servi de base pour l'harmonisation des tarifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



FIXE les tarifs du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2010 / 2011 à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :

TARIFS PAR TRIMESTRE EN EUROS FACTURATION OCTOBRE 2010 / JANVIER 2011 / AVRIL 2011							
	A	B	C	D	E	F	G
QF	ACTIVITES OU ATELIERS COLLECTIFS			INSTRUMENTS			
	Formation musicale (solfège) 1h / Atelier 1h / Eveil musical / initiation	Formation musicale (solfège) 1h15	Atelier 1h30 / Préparation Bac 1h30	20 mn	30 mn	45 mn	60 mn
1	9.14	11.42	13.70	16.92	25.38	38.07	50.76
2	13.06	16.33	19.59	24.17	36.26	54.39	72.52
3	17.01	21.26	25.51	31.43	47.14	70.71	94.28
4	21.14	26.42	31.70	39.05	58.57	87.86	117.14
5	25.11	31.39	37.67	46.37	69.56	104.34	139.12
6	29.10	36.37	43.65	53.69	80.54	120.81	161.08
7	33.37	41.72	50.06	61.59	92.39	138.59	184.78
8	37.39	46.74	56.08	68.99	103.49	155.24	206.98
9	41.39	51.73	62.08	76.38	114.57	171.86	229.14
10	45.84	57.29	68.75	84.58	126.87	190.31	253.74
11	49.89	62.37	74.84	92.03	138.05	207.08	276.10
12	53.92	67.40	80.88	99.49	149.23	223.85	298.46
EXT	71.71	89.64	107.57	132.32	198.47	297.72	396.35

FIXE le tarif annuel de la chorale et du djembe à 36 € pour les Champlanais et à 60 € pour les extérieurs, payable en une seule fois, à la facturation de novembre.

FIXE le tarif de la formation à la musique de chambre, d'une durée de 1 H 30, comme suit :

- soit pour trois personnes inscrites le tarif sera sur la base du tarif instrument 30 minutes,
- soit pour deux personnes inscrites le tarif sera sur la base du tarif instrument 45 minutes.

PRECISE que les activités ou ateliers collectifs sont : formation musicale, ateliers (musique d'ensemble et musique actuelle), éveil musical, initiation, préparation bac, chorale, djembe.

PRECISE que les instruments sont : piano, saxophone, guitare, accordéon, batterie, flûte, violon, guitare/basse.

PRECISE que les groupes et ateliers sont constitués à partir de 5 élèves inscrits minimum.



PRECISE qu'une réduction de 15 % est appliquée pour les Champlanais, à partir de la 2^{ème} personne inscrite au sein d'un même foyer fiscal, pratiquant un instrument, sans prise en compte des activités ou ateliers collectifs, ni de la formation musicale seule.

PRECISE qu'une réduction de 10 % supplémentaire est appliquée sur le montant des activités ou ateliers collectifs, pour toute personne déjà inscrite à la formation musicale + instrument. Cette réduction n'est pas cumulable avec les autres inscriptions d'un même foyer.

PRECISE que le quotient familial est appliqué aux adultes sur présentation des documents nécessaires au calcul de celui-ci.

PRECISE que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial.

PRECISE que la facturation annuelle aux familles sera établie au trimestre soit en novembre, en janvier et en avril.

PRECISE que les cours de la formation musicale sont obligatoires sauf en cas de présentation d'un certificat attestant du niveau minimum requis pour suivre les cours d'instrument auquel cas la formation musicale ne sera pas facturée.

Fait à Champlan le 9 juillet 2010

Le Maire
Christian LECLERC

